



0 0 0 1 3 - - Rabat, le 02 JAN 2018 الرباط في :

N° /CNOM/P

A
Monsieur le Président
du Collège National des Médecins
du Travail

Objet : Projet de contrat du Médecine du Travail

Monsieur le Président,

Fidèle à l'esprit de concertation, de consultation et d'ouverture ayant animé son action depuis son investiture, le Conseil National de l'Ordre National des Médecins, vous soumet pour avis, le projet de contrat en objet.

En effet le contrat concernant le Médecin du travail prévu par le code du travail dans son article 310 est élaboré par le Conseil National, comme le stipule expressément l'article 93 de la loi n°131-13 relative à l'exercice de la médecine. Néanmoins l'institution de la médecine de travail se trouvant au croisement de plusieurs textes, implique à des degrés divers plusieurs intervenants. La médecine du travail est exercée au sein des entreprises qui en sont assujetties et qui devraient mettre en place des services médicaux de travail indépendants conformément aux dispositions du code de travail.

.../...

Le fonctionnement des dits services est confié par ces entreprises aux médecins spécialistes en médecine du travail dans un cadre contractuel spécifique. Outre les médecins du secteur libéral, les médecins fonctionnaires spécialistes en médecine du travail peuvent exercer leur spécialité pour la prise en charge d'agents d'établissements ou entreprises publics ou de salariés d'entreprises privées, après autorisation de l'autorité gouvernementale dont ils relèvent le médecin concerné, comme le stipule les textes en vigueur.

Il y a lieu de vous informer que ce projet de contrat a été élaboré en concertation avec le Ministère du Travail et l'intégration professionnelle dans le cadre d'une commission bipartite créée à cet effet.

En attendant votre avis que nous apprécierons à juste valeur, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations confraternelles.



Le Président du Conseil
National de l'Ordre National des Médecins

Dr. EL Houssain MAAOUNI